



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 Gretz-Armainvilliers 77223 TOURNAN CEDEX

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10.007

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01.64.42.83.10

Téléphone 01.64.42.83.00

[contact@mairie-gretz.fr](mailto:contact@mairie-gretz.fr)

### **Autorisant l'organisation d'une manifestation publique en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers le dimanche 25 avril 2010**

-----

#### **Le Maire de la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS,**

**VU** l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37 ;

**VU** la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

**VU** le décret n° 93-726 du 29 mars 1993 portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale et notamment ses articles R 321-1 à R 321-12, R 633-1 à R 633-5 et R 635-3 à R 635-7 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8 ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 96 DAGR 3P 29 du 04 avril 1996 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers ;

**VU** la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales ;

**VU** la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers ;

**VU** la circulaire préfectorale du 04 avril 1996 ;

**VU** la demande présentée par **Monsieur Gérard CHOLET, Président de la Maison de la Culture et des Loisirs**, organisatrice d'un marché « à la brocante », **le Dimanche 25 avril 2010 ;**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La « Brocante » organisée par Monsieur Gérard CHOLET, Président de la Maison de la Culture et des Loisirs, domicilié 6 allée des Hêtres Pourpres à GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220 (particulier) est autorisée sur le domaine public à GRETZ-ARMAINVILLIERS le **Dimanche 25 avril 2010, de 6 H 00 à 20 H 00.**

**ARTICLE 2** : Cette manifestation se déroulera :

- **Rue Thiers**
- **rue du Docteur Hutinel**
- **rue Arthur Papon : de la rue Berthelot à l'avenue Adrien Ledoux**
- **rue Berthelot**
- **rue du Chemin Vert**
- **Parking Félix Bontemps situé rue Arthur Papon**
- **Parking de l'avenue Adrien Ledoux** (*à proximité du passage à niveau du Singe Vert*)

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sur le parking Félix Bontemps situé rue Arthur Papon et le parking de l'avenue Adrien Ledoux sera interdit le **dimanche 25 avril 2010 de 6 H 00 à 20 H 00.**

La circulation de tous véhicules, exceptés ceux des riverains, des services de Police et de Sécurité, sera interdite le **dimanche 25 avril 2010 de 6 H 00 à 20 H 00** dans les rues suivantes :

- **Rue Thiers**
- **rue du Docteur Hutinel**
- **rue Arthur Papon : de la rue Berthelot à l'avenue Adrien Ledoux**
- **rue Berthelot**
- **rue du Chemin Vert**

**ARTICLE 4** : Cette « Brocante » est ouverte aux professionnels et/ou aux particuliers. Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux des Douanes ainsi que de la Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Pour les particuliers, une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

**ARTICLE 5** : L'organisateur sera tenu sous sa responsabilité de constituer le registre des participants dans les formes prévues par l'Arrêté du 29 décembre 1988 : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce s'il est commerçant, nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Ce registre coté et paraphé par le Maire ou par le Commissaire de Police sera à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes ainsi que de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes durant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 6** : A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Préfecture de MELUN.

**ARTICLE 7** : La non observation des dispositions du présent Arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de PONTAULT-COMBAULT,
- Monsieur le Major commandant le Centre de Secours de TOURNAN EN BRIE,
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MELUN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F. à MELUN,
- Monsieur le Président de la Maison de la Culture et des Loisirs,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 2 février 2010

**Jean-Paul GARCIA**

**Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS  
Conseiller Général**